

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 18 mars 2019

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – PEULET Patrice – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : CAPOT Catherine pouvoir donné à Pascale Belonie – LAVAL Laurent – NOEL Guy pouvoir donné à Jérôme Maleville – PHILPOTT Jane.

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANGAUT.

Demande de paiement avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le vote du budget aura lieu le 8 avril, et que normalement aucune facture d'investissement non inscrite dans les restes à réaliser ne peut être payée avant le vote du budget. Plusieurs entreprises ont déposé fin janvier et fin février des situations à payer dans le cadre du marché « Construction d'une cantine scolaire et réhabilitation de trois salles de classe » et demandent à être payées par anticipation. Monsieur le Maire énumère les entreprises concernées :

- De Nardi : situation 3 pour un montant de 35.686,06 € et situation 4 pour un montant de 4.264,67 €
- Fauché : situation 1 pour un montant de 561,24 €
- ATSE Bordes : situation 1 pour un montant de 1.271,75 €
- A2C mission AMO : situation 7 pour un montant de 253,80 € et situation 8 pour un montant de 761,40 €
- A2C mission CSPS : facture 112973 pour un montant de 546 € et facture FA 113025 pour un montant de 819 €

Monsieur le Maire précise au conseil que la même situation se présente pour le projet de création d'un équipement de santé, avec une facture de l'architecte en charge du dossier, la situation 1 pour un montant de 2.202,04 €. Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider le paiement de ces factures en anticipant le vote du budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le paiement de ces factures et dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2019.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu pour assurer l'équilibre du budget, de modifier cette année les taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour :

- décide en conséquence, pour 2019, d'établir la fixation des taux de la façon suivante :

Taxes	Bases	Taux 2018	Taux 2019	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	892 200	8,87	9,87	88 060
Taxe foncière (bâti)	748 600	10,45	11,45	85 715
Taxe foncière (non bâti)	28 900	127,85	128,85	37 238
Total				211 013

- autorise Monsieur le Maire à signer l'Etat 1259 notifié par la Direction Générale des Impôts.

Modification des statuts et rédaction d'un règlement intérieur

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en transférant la compétence « eau » des communes vers les communautés de communes ou d'agglomération, réinterroge le bon échelon d'exercice. Aussi, l'exercice de cette compétence passe au niveau des communautés de communes ou sur un regroupement de collectivités au sein d'un ensemble plus vaste et robuste.

Si le maintien de ces collectivités dans le Syndicat mixte des Eaux de la Bouriane, de Payrac et du Causse permet de préserver et consolider un outil de production d'eau potable mutualisé et solidaire, l'union de certaines d'entre elles au sein du syndicat mixte présenterait l'avantage de maintenir la cohérence et l'intégrité des réseaux de distribution d'eau potable tout en renforçant les capacités de gestion et d'investissement.

C'est dans ce contexte que les élus du Syndicat mixte des Eaux de la Bouriane, de Payrac et du Causse ont souhaité engager une réflexion puis une concertation sur les évolutions de la structure vis-à-vis de la Loi Notre, de l'exercice de la production de la compétence « production d'eau potable » et des autres compétences potentielles qui pourraient être portées par le Syndicat.

Cette concertation a mis en évidence la nécessité de modifier les statuts du Syndicat existant afin de proposer à la carte, la prise de compétence « distribution d'eau potable », d'autant plus que les statuts du syndicat dont la dernière rédaction remontait au mois de juillet 2002 devaient être réactualisés compte tenu de l'évolution et de la réglementation.

Enfin, pour favoriser l'exercice de la compétence, permettre d'organiser sereinement les transferts, tout en tenant compte des échéances électorales de mars 2020 qui imposeront des modifications de la représentation au sein du Syndicat, il est proposé d'adopter les nouveaux statuts annexés avec une mise en application au 1^{er} avril 2020.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux maires des communes et syndicats membres, le conseil municipal ou le comité syndical de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications de statuts.

Modification de l'adresse du siège social du Syndicat Mixte du Pays Bourian

En séance le 7 novembre 2018, le comité syndical du Pays Bourian, a décidé, dans un souci de rationalisation des coûts, d'adapter l'organisation matérielle de la structure qui n'a plus besoin de locaux dédiés pour mener à bien sa mission.

Afin de libérer les locaux loués au Moulin Delsol, il a été convenu de changer l'adresse du siège du Syndicat Mixte. Ainsi, conformément à ses statuts qui stipulent que « Le siège du « Syndicat Mixte du Pays Bourian » (...) peut être déplacé, à l'intérieur du périmètre de compétence, par décision du Comité Syndical exprimée à la majorité des suffrages exprimés. » le siège a été déplacé à Gourdon, au 98 avenue Gambetta, où siège la Communauté de communes Quercy Bouriane.

Le bâtiment accueille déjà plusieurs services, qu'ils soient rattachés ou pas à la Communauté de communes (la Maison des Services au Public, la Mission Locale).

S'agissant d'une modification statutaire, en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications de statuts.

Demande de subvention pour le voyage scolaire de l'école

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de subvention de l'école de Payrignac afin de financer une partie du voyage scolaire organisé les 11, 12 et 13 juin prochain dans la région du Puy de Dôme. Monsieur le Maire présente le devis des Voyages Castelnau qui s'élève à 1.535 € TTC, pour les trois jours, frais d'autoroute compris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge le transport en autocar du voyage et demande à Monsieur le Maire de signer le devis et dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Demande de subvention de Monsieur HAYE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier adressé le 4 mars dernier par Monsieur Joscelin Haye au Conseil, courrier par lequel Monsieur Haye sollicite une aide financière exceptionnelle de la commune pour financer son stage d'une année en Corée du Sud, stage dans le cadre de son cursus universitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 11 voix contre, décide de ne pas attribuer de subvention à Monsieur Haye.

Etude de la demande de dégrèvement sur la facture d'assainissement de Monsieur Hérède

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier adressé le 4 mars dernier par Monsieur André Hérède au Conseil, courrier par lequel Monsieur Hérède sollicite un dégrèvement sur sa facture d'assainissement suite à une fuite après compteur qui a duré plusieurs mois. Monsieur le Maire informe le Conseil que la facture s'élève à 1.036,22 € pour une consommation de 827 m³, alors que sur les 5 dernières années les factures étaient de 95 € pour une consommation de 7 m³ en moyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour, décide d'attribuer un dégrèvement de 50 euros à Monsieur Hérède.

Etude des possibilités de vente des Algeco

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les Algeco qui servent de salle de classe actuellement, n'auront plus de raison d'être à la fin des travaux de réhabilitation de l'école. Qui plus est, ils doivent absolument être sortis de la cour dès le début des vacances d'été. Il avait été envisagé de les installer au stade afin d'agrandir le club House de l'USP mais au vu des travaux et du coût desdits travaux, ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par le Président de l'association « L'Abeille en Bouriane », Monsieur Christian Larroussie, afin d'acquérir ces Algeco pour doter le rucher école de Gourdon-Bouriane d'un local pour stocker du matériel et pour y tenir des formations théoriques. Monsieur Larroussie propose 8.000 € pour les 4 modules et souhaite payer en deux fois, premier versement en juillet et second versement en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre deux modules pour un montant de 4.000 € à l'association « L'Abeille en Bouriane » ce soir avec paiement en juillet, s'engage à réserver les deux modules restants à l'association jusqu'en novembre où la vente sera mise à nouveau à l'ordre du jour et charge Monsieur le Maire de prévenir l'association et d'organiser avec eux l'enlèvement des modules dès le mardi 9 juillet.

Renonciation au marché de maîtrise d'œuvre de Monsieur Pierre Charras

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une cantine scolaire et réhabilitation/création de trois salles de classe a été signé avec le groupement Casadepax/Charras/IES/EFC/EMACOUSTIC le 2 octobre 2017 et notifié le 4 octobre 2017. Par un courrier du 12 mars 2019, le mandataire du groupement, Monsieur Jean-François Casadepax nous a informés du souhait de son cotraitant Monsieur Pierre Charras de mettre fin à sa mission, le courrier de Monsieur Charras confirmant son souhait y est annexé. Il est donc proposé au Conseil de valider cette demande et de mettre fin à la mission du cotraitant Monsieur Pierre Charras sans indemnité et de procéder à l'établissement d'un avenant avec une nouvelle répartition des honoraires restants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de valider cette demande et de mettre fin à la mission du cotraitant Monsieur Pierre Charras sans indemnité et de procéder à l'établissement d'un avenant avec une nouvelle répartition des honoraires restants.

Dossier Paturel : appel après la décision du jugement du Tribunal de Toulouse

Monsieur le Maire explique au Conseil que le jugement a été rendu le 5 février 2019 par le tribunal de Toulouse dans cette affaire et que les époux Paturel ont eu gain de cause à savoir que l'arrêté de péril imminent ne leur a pas été notifié ce qui entraîne le non-paiement de leur part de la facture de l'entreprise Cruciani. Monsieur le Maire rappelle la procédure : l'arrêté doit être affiché en mairie, sur la façade de l'immeuble et notifié au propriétaire à l'adresse telle qu'elle figure au dossier immobilier. La procédure a été suivie mais les propriétaires qui ont déménagé et qui bénéficiaient d'un suivi de courrier, ont été avisés.

par la poste de l'arrivée d'un recommandé mais ne sont pas allés le retirer au bureau de poste, l'enveloppe fait foi. L'avocat en charge de l'affaire conseille de faire appel.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'appel.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.